



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



COMMISSION  
CANADIENNE  
POUR L'UNESCO

# Les langues autochtones : un droit fondamental à défendre

Perspectives d'une activiste mohawk, Ellen Gabriel



Document de réflexion préparé pour la Commission canadienne pour l'UNESCO

Par Ellen Gabriel

Ottawa, Canada, Juin 2019

Crédit photo : Alan Lissner

Pour citer cet article :

*Article traduit de l'anglais*

GABRIEL, Ellen. « Les langues autochtones : un droit fondamental à défendre », série IdéesLab de la Commission canadienne pour l'UNESCO, Juin 2019.

Les points de vue et opinions exprimés dans cet article sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle de la Commission canadienne pour l'UNESCO.

## À PROPOS DE L'AUTEURE

**Ellen Gabriel**

**Kanien'kehá: ka (Mohawk) de Kanehsatà: ke**

**Consultante culturelle, défenseure des droits de la personne et de l'environnement pour les peuples autochtones**

Ellen a commencé son activisme public lors du siège de Kanehsatà:ke en 1990 (crise « d'Oka » de 1990) en tant que porte-parole de sa communauté. Depuis cette date, Ellen a toujours travaillé avec diligence en tant que défenseure des droits de la personne et de l'environnement pour les peuples autochtones. En plus d'être présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec de 2004 à 2010, elle a également fait des présentations à l'échelle nationale et internationale et a participé aux travaux de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Elle a remporté de nombreux prix, dont le « Prix Jigonsaseh Women of Peace » de l'Initiative des femmes autochtones pour son engagement à titre de militante des droits des femmes autochtones.

L'année 2019 a été déclarée Année internationale des langues autochtones. C'est un choix opportun, mais aussi important. La désignation reconnaît enfin les langues autochtones comme un droit humain fondamental.

L'UNESCO considère que les langues autochtones sont des « véhicules du patrimoine culturel immatériel »<sup>1</sup>. La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO couvre diverses facettes de la culture, comme les traditions orales et les formes d'expression artistiques. Cela dit, les langues représentent un élément à part dans le spectre culturel d'un peuple. Il est possible, pour quelqu'un, de connaître certains aspects de sa culture, comme les chansons, les arts ou l'artisanat, sans toutefois parler sa langue ancestrale. C'est pourquoi la maîtrise des langues autochtones, au moyen de l'immersion, est une priorité qui doit être maintenue.

Si l'on veut mettre en œuvre des solutions pour protéger les langues autochtones, il faut d'abord comprendre pourquoi elles sont actuellement en péril. Pour ce faire, il y a lieu d'adopter un point de vue fondé sur la compréhension et la reconnaissance des traumatismes subis par les peuples autochtones.

Le système des pensionnats indiens est un exemple flagrant du génocide perpétré contre les peuples autochtones. Ce système utilisait la honte culturelle comme arme psychologique pour empêcher les enfants autochtones de parler leur langue maternelle. Dans la première version de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* de l'ONU, le « génocide culturel » entrait dans la définition d'un crime de génocide. Malheureusement, des États coloniaux, comme le Canada et les États-Unis, se sont opposés à cette définition, et cet élément a été retiré de la Convention. Selon la linguiste Tove Skutnabb-Kangas, il faudrait ajouter à la définition de « génocide », à l'article III de la Convention, « toute tentative délibérée ou action commise dans l'intention de détruire une langue, une religion ou une culture propre à un groupe de personnes<sup>2</sup> ».

Même si le génocide culturel a été retranché de la définition de génocide<sup>3</sup>, l'histoire montre l'étendue de la perversion des colonisateurs dans leur volonté d'effacer toute trace de l'identité autochtone.

Ainsi, la honte culturelle a entraîné des répercussions multigénérationnelles, touchant autant les enfants des survivants des pensionnats que la vie de la communauté dans son ensemble. Ce traumatisme a contribué à la marginalisation actuelle des langues autochtones.

---

<sup>1</sup> *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, 17 octobre 2003, article 2.1 : « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »

<sup>2</sup> Tove Skutnabb-Kangas, « Language Rights and Bilingual Education », dans Jim Cummins et Nancy Hornberger, *Bilingual Education, Encyclopedia of Language and Education*, volume 5, 2<sup>e</sup> édition, New York, Springer, p. 117-131.

<sup>3</sup> *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Assemblée générale de l'ONU, résolution 260 A (III), 9 décembre 1948.

Cela se concrétise aujourd’hui par une apathie à l’égard de la revitalisation des langues autochtones, notamment la croyance erronée, chez les parents autochtones, que les enfants et les jeunes doivent apprendre prioritairement l’anglais ou le français pour réussir. Pourtant, ce n’est pas le cas selon les statistiques sur les problèmes, enracinés dans le colonialisme, que vivent les Autochtones (comme les taux élevés de décrochage scolaire et de suicide), lesquelles montrent que les langues maternelles jouent un rôle essentiel dans le développement personnel et communautaire.

Depuis des décennies, les États négligent de soutenir la revitalisation des langues autochtones, et cette négligence a aggravé le déclin et la perte de ces langues. D’après l’*Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde*, plusieurs des langues autochtones au Canada sont sévèrement menacées ou en situation critique.<sup>4</sup>

S’attaquer aux séquelles de plusieurs siècles d’assimilation coloniale et de racisme institutionnalisé représente une tâche pharaonique, d’autant plus que ces pratiques perdurent de nos jours. Malgré nos efforts, depuis plusieurs décennies, pour faire comprendre l’importance de nos langues au gouvernement, les solutions restent tributaires de sa bonne volonté. Il ne suffit donc pas de se voir accorder des droits sur papier, il faut également comprendre en profondeur les conséquences de la colonisation et de l’assimilation. C’est en regardant les choses à travers le prisme des traumatismes subis<sup>5</sup> que nous pourrions faire des progrès, améliorer les droits de la personne et jeter la lumière sur les causes et les effets de l’assimilation coloniale – tout ce qui fait, en somme, que nous vivons à l’heure actuelle une situation d’urgence.

Le recours au prisme des traumatismes subis contribuera non seulement à corriger les lacunes en matière de défense des droits de la personne, mais aussi à établir les mesures adéquates de redressement et de restitution. Ce mécanisme permettra de révéler les vérités cachées et de faire entendre la voix des opprimés. Grâce à l’examen de siècles de discrimination systématique et de dépossession territoriale, nous serons en mesure de comprendre d’où nous venons, comment nous en sommes arrivés là et où nous voulons aller.

À l’origine, les États coloniaux comme le Canada ont été formés pour exercer une domination sur les territoires et les peuples. Selon cette logique, les colons ont voulu assimiler les peuples autochtones, l’Église et l’État se concertant pour se débarrasser du « problème des Indiens ». Parce que la prospérité économique était cruciale pour l’expansion des empires coloniaux européens en Amérique, nos langues ont fait l’objet d’attaques pendant des siècles. Résultat : la normalisation de l’oppression et de la dysfonction par l’adoption de lois racistes, comme la *Loi sur les Indiens*, dont la cruauté n’a toujours pas été reconnue par les décideurs politiques. Aujourd’hui, cette omission est d’autant plus évidente avec la *Loi sur les langues officielles* du Canada, qui institue la dominance du français et de l’anglais, justifiant *de facto* l’oppression des langues autochtones.

---

<sup>4</sup> <http://www.unesco.org/languages-atlas/index.php>

<sup>5</sup> La mise en place de pratiques qui tiennent compte des traumatismes subis signifie l’intégration de la compréhension de ces traumatismes à toutes les sphères : niveaux de soins, mobilisation du système, formation de la main-d’œuvre, politiques des organismes et collaborations interorganismes.

Les experts des langues autochtones le savent : pour renverser le processus de perte de ces langues, il faut en accroître le nombre de locuteurs et, partant, soutenir les programmes d’immersion.

Concrètement, cela signifie que les personnes qui ont une langue maternelle autochtone sont les experts en la matière, et doivent être au cœur des solutions implantées. À l’évidence, pour qu’une langue puisse survivre, les jeunes et les enfants – qui sont l’avenir – doivent la parler.

Selon l’article 29 (c) de la *Convention relative aux droits de l’enfant*<sup>6</sup>, « [les États parties conviennent que l’éducation de l’enfant doit viser à] inculquer à l’enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne. »

La *Convention relative aux droits de l’enfant* ne tient pas compte des contrecoups de l’oppression, à savoir les effets de la colonisation, de l’assimilation et du génocide sur l’identité, la culture et la langue des enfants autochtones. Les ramifications multigénérationnelles de la colonisation ont altéré la mentalité des communautés autochtones qui se battent pour survivre à l’heure de la mondialisation.

Les peuples autochtones ne sont pas des minorités ethniques; ce sont des peuples qui ont souffert d’injustices historiques et qui ont le droit à l’autodétermination. La restauration des institutions autochtones, des atouts extrêmement précieux qui subissent constamment les agressions de la colonisation, nécessite la mobilisation de ressources humaines et financières. Nous traiter comme des minorités ethniques, et ainsi perpétuer la brutalité et l’oppression coloniale, équivaut à minimiser l’urgence de la situation, sans compter que cela ne contribue pas à revitaliser les langues autochtones.

Pour exercer pleinement leurs droits, les enfants autochtones doivent pouvoir compter sur leurs aînés, sur des locuteurs experts qui enseignent leur langue et sur des programmes d’apprentissage, ce qui redynamiserait et préserverait les langues autochtones. Un soutien financier sera donc nécessaire pour qu’on puisse recruter de nouveaux enseignants, et ainsi permettre aux Autochtones d’assister à des cours de langues tous les jours afin de pouvoir maîtriser et enseigner eux aussi leur langue.

L’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a réuni des experts du 19 au 21 janvier 2016, à New York. Le rapport qui en a résulté<sup>7</sup> reflétait les préoccupations des experts en

---

<sup>6</sup> *Convention relative aux droits de l’enfant*, Assemblée générale de l’ONU, résolution 44/25, 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l’article 49.

<sup>7</sup> Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, *Instance permanente sur les questions autochtones : Rapport sur les travaux de la quinzième session*, E/2016/43-E/C.19/2016/11, 9-20 mai 2016, accessible à l’adresse <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/news/2016/01/unpfii-fifteenth-session-9-20-may-2016/>. Ce rapport recommande des mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les langues autochtones :

- Garantir aux enfants autochtones le droit à une éducation dans leur langue maternelle.
- Affecter les fonds et les ressources nécessaires pour préserver et développer les langues autochtones, particulièrement en ce qui concerne l’éducation.
- Traduire les lois et les textes politiques importants dans les langues autochtones pour que les peuples autochtones puissent participer davantage aux activités politiques et juridiques.
- Établir des programmes d’immersion linguistiques pour les enfants et les adultes autochtones.

langues autochtones selon lesquelles les nations qui ont contribué à la destruction de nos langues doivent appuyer les efforts de revitalisation et de maintien. Ce rapport de la Quinzième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, publié en mai 2016, a exposé la « crise grandissante » que représente la perte des langues autochtones, qualifiant cette perte de question urgente<sup>8</sup>. Aujourd'hui, nos vies sont très différentes de celles de nos ancêtres : il faut payer les factures, faire l'épicerie et, bien que nous puissions toujours chasser et pêcher, cela n'est pas suffisant pour subvenir entièrement à nos besoins au sein de la société occidentale.

Chaque année, nous perdons des aînés dépositaires de notre savoir traditionnel, mais aussi des personnes qui ont pour langue maternelle nos langues autochtones. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre encore du temps à cause du jeu politique.

Si les statistiques guident le gouvernement dans l'élaboration de politiques et de programmes, elles ne peuvent absolument pas traduire l'urgence ressentie par les communautés qui résistent à l'assimilation. Elles ne peuvent non plus communiquer la souffrance des aînés témoins de la disparition progressive de nos langues ancestrales sous l'effet de l'assimilation coloniale.

L'UNESCO estime que plus de la moitié des 6 000 à 7 000 langues parlées dans le monde s'effaceront d'ici 2100, la grande majorité de celles menacées étant des langues autochtones. Les statistiques recensent cette perte de manière abstraite, tandis que les peuples autochtones l'éprouvent dans toute sa réalité.

Il y a environ 40 ans, chez les Kanien'kehá:ka du moins, on parlait la langue ancestrale à la maison et on avait peu ou pas accès aux écoles coloniales. C'est tout le contraire aujourd'hui : malgré l'intégration des langues autochtones au cursus scolaire – le plus souvent comme troisième langue –, il n'y a pas plus de jeunes qui les maîtrisent, surtout quand ce ne sont pas les langues qu'ils parlent à la maison.

La question reste de savoir comment stopper cette assimilation. Comment les États responsables de la perte de ces langues peuvent-ils aider les peuples autochtones à se réapproprier leurs langues et à les préserver?

La colonisation et l'assimilation se poursuivent au Canada, et les changements nécessaires à la décolonisation doivent survenir avant qu'il ne soit trop tard.

Les normes internationales entourant les droits de la personne reconnaissent les injustices historiques découlant de la colonisation et de la dépossession territoriale. Comme l'énonce le préambule de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (paragraphe 6), le progrès doit reposer sur la divulgation de la vérité historique et la répudiation des fictions juridiques<sup>9</sup> dont se servent

- 
- Accroître le prestige des langues autochtones en faisant la promotion de leur usage dans l'administration publique et les établissements scolaires.
  - Utiliser les langues autochtones pour permettre aux Autochtones de les préserver et de les transmettre eux-mêmes aux générations suivantes.

<sup>8</sup> *Ibid.*, article 6.

<sup>9</sup> Doctrine de la découverte, *Terra Nullius*.

les colonisateurs pour revendiquer leur souveraineté. Non seulement ces doctrines de la supériorité sont racistes, mais elles ont aussi pour objectif de déshumaniser les peuples autochtones et de détruire leur identité au moyen d'actes de génocide oppressifs.

Pour endiguer la perte de nos langues, il faut impérativement faire des gains sur le plan des normes internationales entourant les droits de la personne, la plus importante étant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Contrairement à ce que l'on croit, il ne s'agit pas d'une simple déclaration de principes : elle reconnaît l'application de nombreux instruments internationaux en matière de droits de la personne, comme le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. En pratique, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ne crée pas de nouveaux droits, mais elle rend explicite plutôt les droits existants des peuples autochtones.

Selon la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». Sans une compréhension claire des droits de la personne, les États peuvent en faire une interprétation arbitraire et ainsi empiéter davantage sur les droits des peuples vulnérables. Les droits reconnus en théorie ne sont qu'un début; le réel défi reste de les faire respecter en pratique.

En réponse à la question « que sont les droits de l'homme ? » Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme définit ces droits comme étant universels, indivisibles, intimement liés et interdépendants, l'atteinte à un droit se répercutant sur les autres. C'est pourquoi le droit à l'autodétermination est un élément central de la capacité des peuples autochtones à exercer leurs droits.

Les peuples autochtones ont un droit inhérent à utiliser leurs langues – un patrimoine immatériel qui vit dans le cœur et l'esprit des personnes qui les parlent. Pour ma part, je parle le Kanien'kéha<sup>10</sup>, une langue descriptive et centrée sur l'action, constituée à 80 % de verbes. Comme le disent nos aînés, nos langues sont vivantes et portent en elles notre cosmologie, nos coutumes et nos valeurs, sans compter qu'elles renforcent les liens qui nous unissent. Quand on comprend l'étymologie de leur vocabulaire, on comprend qu'elles regorgent de savoir traditionnel.

Fait notable, lors du lancement de l'Année internationale des langues autochtones à l'ONU, en janvier 2019, les artisans de première ligne de la revitalisation de ces langues se trouvaient parmi l'auditoire et non parmi les conférenciers. La langue est une ressource précieuse pour les générations présentes et futures; comme pour d'autres sujets importants, par exemple le climat ou l'économie, ce sont les experts qui doivent être aux commandes, et non les bureaucrates.

---

<sup>10</sup> Se prononce « Ga-nya-ge-ha-ka », ce qui signifie « langue du peuple des Kanien'kehá:ka » (« peuple des silex »). Normalisée dans les années 1990, cette langue ancienne utilise seulement 11 des lettres de l'alphabet.



Le prisme des traumatismes subis s'avère complémentaire à la *Charte des Nations Unies*, ainsi qu'aux normes connexes, comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, établie après la Deuxième Guerre mondiale, en 1948<sup>11</sup>, lorsque le monde se remettait des ravages de la guerre.

À l'article 11, la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*<sup>12</sup> décrète ceci :

« Il appartient à chaque État partie :

(a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire;

(b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. »

Au lieu de reconnaître les peuples autochtones comme « nations », la *Convention*<sup>13</sup> les réduit à des minorités ethniques au sein d'États dominants. Selon cette logique, il revient aux États de protéger le patrimoine culturel immatériel. Pour raffermir la *Convention*, il faudrait donc ajouter, au deuxième paragraphe de son préambule, une référence à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui reconnaît les instruments existants de défenses des droits de la personne<sup>14</sup>.

Les aînés Kanien'kéha ont estimé qu'il existe plus de 400 mots pour décrire l'état d'esprit des personnes et des sociétés. Le prisme des traumatismes subis fait ressortir les répercussions des actes de génocide, comme les pensionnats indiens où les enfants autochtones étaient punis lorsqu'ils parlaient leur langue.

La réconciliation exige la répudiation des siècles d'oppression et d'attaques contre l'identité fondamentale des peuples autochtones, et la reconnaissance des pertes immenses attribuables aux politiques de colonisation et d'assimilation. La restitution signifie le fait de nous réapproprier nos langues ainsi que les composantes essentielles de notre identité, par exemple notre spiritualité, notre mode traditionnel de gouvernance, notre médecine, nos pratiques de santé, notre bien-être et même notre sexualité.

---

<sup>11</sup> 10 décembre 1948 ([résolution 217 A de l'Assemblée générale](#)), 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'ONU, Paris, 29 septembre au 17 octobre 2003, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>.

<sup>12</sup> 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'ONU, Paris, 29 septembre au 17 octobre 2003.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Cet ajout respecterait l'article 41 de la Déclaration : « Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place. »

Cette modification serait également en adéquation avec la nouvelle [Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones](#) de l'UNESCO (paragraphe 4) : « La Politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones vient appuyer les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre la Déclaration dans tous les domaines de programme concernés... ».

Les États membres de l'ONU ont le devoir de se conformer aux normes les plus élevées en matière de droits de la personne et, pour cette raison, d'intégrer les normes connexes à leur législation interne. Cela nécessite un changement de mentalité du colonisateur, mais aussi un soutien financier, car c'est souvent ce qui manque pour veiller à l'application de ces normes.

Les peuples autochtones souffrent encore des énormes pertes qu'ils ont subies, dont la perte de leurs ancêtres victimes d'un génocide, la dépossession territoriale et la perte de leurs enfants pris en charge par le système de pensionnats indiens, et ils en ressentent toujours les effets traumatiques.

Pour citer un aîné : « Il a fallu plus de cent ans pour que nos langues soient menacées d'extinction à ce point; il faudra peut-être cent ans pour les faire renaître. » Aujourd'hui, nous sommes en deuil, mais grâce aux histoires des survivants et aux dépositaires de notre savoir traditionnel, il y a une chance que nous puissions redynamiser et préserver nos langues ancestrales. Le lien avec nos ancêtres est d'ailleurs indispensable pour permettre aux générations présentes et futures de comprendre les changements climatiques et leur incidence sur l'environnement, lesquels résultent de l'activité humaine – ce qu'on appelle l'anthropocène.

Nos langues nous apprennent à enrichir notre relation à la terre; elles sont le véhicule historique des mythes fondateurs et des légendes qui nous servent de boussole morale. Sans nos langues, sans nos territoires, sans nos histoires, nous sommes vides, assimilés.

Selon l'UNESCO, les langues autochtones peuvent nous aider à survivre aux changements climatiques et à enrichir la société en y intégrant notre savoir traditionnel. Les États se doivent donc de fournir un soutien financier à la hauteur des dommages infligés à ces langues. Ils doivent également laisser les aînés autochtones et les personnes qui ont une langue maternelle autochtone prendre les choses en main<sup>15</sup> pour transmettre nos langues, notre science, notre médecine, notre spiritualité, notre cosmologie et notre identité à nos communautés et, ce faisant, nous permettre de nous relever d'une offensive de plusieurs siècles contre notre bien-être et nos unités familiales.

C'est une question d'autodétermination. Nous ne pouvons plus tolérer la marginalisation. Les langues autochtones sont bien plus qu'une simple forme d'expression; elles sont un pilier de notre identité. Il faut espérer que l'Année internationale des langues autochtones fera prendre conscience à la société mondiale de l'importance d'appuyer nos efforts pour réintroduire nos langues dans nos vies. Cela doit devenir non seulement une priorité, mais un droit dont pourront jouir les générations présentes et futures.

Skén:nen – La paix

Katsi'tsakwas Ellen Gabriel

Wakenién:ton (Clan de la Tortue)

---

<sup>15</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 43<sup>e</sup> session, 2 au 20 novembre 2009, Observation générale n° 21, *Droit de chacun de participer à la vie culturelle* (art. 15, par. 1 a), du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, E/C.12/GC/21.